



3^e ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mercredi, le 11 mars 2020 à 19 h 00
Au Centre des Loisirs Saint-Louis-de-France, 1560 route de l'Église

PRÉSENCES:

M. Pierre Pelletier	Président
M ^{me} Andrée Blanchet	Vice-présidente
M. Walter Ouellet	Trésorier
M. Arnaud Desbiens	Secrétaire
M. Jean-Guy Villeneuve	Administrateur
M. Bernard Drouin	Administrateur
M ^{me} Nadia Aubin-Horth	Administratrice
M ^{me} Carolle Dussault	Administratrice

ABSENCES :

M ^{me} Anne Corriveau	Conseillère municipale, district Pointe-de-Sainte-Foy
M ^{me} Émilie Villeneuve	Conseillère municipale, district St-Louis-Sillery
M. Rémy Normand	Conseiller municipal, district du Plateau

IL Y A QUORUM

AUTRES PRÉSENCES :

M. Dave Gagnon-Pelletier	Conseiller en consultations publiques Service de l'interaction citoyenne
M ^{me} Jocelyne Séguin	Secrétaire de rédaction

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, 7 personnes assistent à l'assemblée.

1 Ouverture de l'assemblée

M. Pierre Pelletier, président, ouvre la réunion à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux membres.

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Un item est ajouté à Suivi des dossiers.

RÉSOLUTION 20-03-01

SUR PROPOSITION DE M. Walter Ouellet, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Andrée Blanchet, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

3 Adoption du procès-verbal du 12 février 2020

Les modifications suivantes (en *italique*) sont apportées au procès-verbal :

p. 4 ...l'avenue Fournier se trouve dans une zone de haute densité...

p. 5 ...un vice de forme concernant un avis de dérogations mineures...

p. 5. ...du temps nécessaire pour s'exprimer sur les dérogations lorsqu'il le juge nécessaire ou à propos...

RÉSOLUTION 20-03-02

SUR PROPOSITION DE M. Walter Ouellet, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Carolle Dussault, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 12 février 2020 tel que modifié.

4 Période d'information par les membres du conseil municipal

En l'absence des trois conseillers municipaux, le point est remis à la prochaine réunion.

5 Questions et commentaires du public

Un citoyen demande si le conseil entend réagir concernant la traversée par le tramway des terrains de l'école De Rochelle. Le citoyen rappelle que la Commission scolaire a déjà fait valoir plusieurs enjeux de sécurité liés à un tramway hors terre pour les étudiants du secteur De Rochebelle. Il fait valoir que les terrains de soccer et le boisé de Rochebelle sont des composantes essentielles de l'école.

La réponse est à l'effet que le Conseil n'a aucune information sur ce sujet autre que ce rapporte les médias. Il sera présent lors de la première réunion du comité de voisinage qui aura lieu à la fin avril. Pour le moment aucune présentation ou proposition n'est encore connue.

Le citoyen souhaiterait que le conseil fasse des représentations pour que le nouveau tracé du tramway demeure souterrain dans le secteur de Rochebelle, puisque les raisons initiales justifiant le tracé souterrain sont encore valables. Il mentionne deux personnes ressources dans ce dossier, soit le directeur général du Centre de service (ancienne CS des Découvreurs) et le directeur de l'école De Rochebelle.

6 Suivi des dossiers

• Suivi des résolutions

20-02-03 Protection du boisé de Rochebelle. La Ville a répondu qu'elle

n'a pas l'intention de donner un statut particulier au boisé de Rochebelle. La réponse provient à la fois du service concerné et de l'administration municipale puisque les réponses provenant des services sont validées en comité plénier avant d'être transmises aux conseils de quartier. Ce dossier est prioritaire pour le conseil et des représentations seront faites au comité de bon voisinage du tramway.

20-01-03 Échéancier pour la piste cyclable entre la rue De Rochebelle et le boulevard Pie-XII. La Ville a répondu que le projet demeure prioritaire, mais qu'il est conditionnel aux travaux que le ministère des Transports du Québec (MTQ) pourrait entreprendre sur les autoroutes Henri IV et Duplessis. Une proposition de suivi à cette résolution sera déposée à l'assemblée de mai.

- **Proposition de résolution concernant les chemins d'écoliers**
La Table de concertation Vélo a proposé une résolution concernant les déplacements sécuritaires des enfants à vélo sur les chemins d'écoliers (TCV-13). M^{me} Aubin-Horth soumet la proposition aux administrateurs.

RÉSOLUTION 20-03-03

Concernant une demande à la Ville de Québec pour l'intégration de voies cyclables aux chemins d'écoliers

CONSIDÉRANT la cible de la Stratégie de sécurité routière d'atteindre zéro collision mortelle ou grave autour des écoles à l'horizon 2024.

CONSIDÉRANT l'engagement de la Stratégie de sécurité routière d'aménager des chemins d'écoliers autour de 75 nouvelles écoles à l'horizon 2024.

CONSIDÉRANT la charte en faveur du transport actif élaborée par la Ville de Québec à l'attention des commissions scolaires qui invite, entre autres, les commissions scolaires à reconnaître le transport actif comme moyen d'améliorer la sécurité aux abords des écoles.

CONSIDÉRANT la nécessité, pour atteindre ces objectifs, d'intégrer des voies cyclables sécuritaires et conviviales aux chemins d'écoliers.

CONSIDÉRANT que les aménagements cyclables sont déterminés en fonction du débit de circulation automobile, de sorte qu'en deçà d'un certain seuil, la Ville de Québec préconise l'implantation de chaussées désignées plutôt que la création d'aménagements plus sécuritaires et conviviaux, comme des bandes ou des pistes cyclables.

CONSIDÉRANT que les chaussées désignées ne répondent pas aux besoins des jeunes cyclistes et, à plus forte raison, aux attentes de leurs parents en matière de sécurité.

CONSIDÉRANT que les jeunes cyclistes sont moins visibles en raison de leur petite taille, ne sont pas en mesure de rouler à des vitesses compatibles avec celles du trafic automobile, et ont besoin de voies cyclables clairement délimitées pour garder leur voie.

SUR PROPOSITION DE M^{me} Nadia Aubin-Horth DÛMENT APPUYÉE PAR M. Arnaud Desbiens, IL EST RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis invite la Ville de Québec à :

- intégrer des voies cyclables aux cheminements d'écoliers;
- prendre en compte les besoins des cyclistes en herbe et les attentes de leurs parents dans la détermination des types d'aménagements cyclables à mettre en place;
- revoir les critères d'aménagements des voies cyclables au pourtour et à destination des écoles de façon à préconiser l'aménagement de bandes et de pistes cyclables, plutôt que de chaussée désignée.

- **Politique de participation publique**

MM. Ouellet et Pelletier ont assisté à la [séance d'information](#) sur le [projet de politique de participation publique](#) qui s'est tenue le 26 février.

En vertu de son projet, la Ville reste assujettie à toutes les obligations prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) dont l'approbation référendaire. Elle désigne toutefois divers actes pour lesquelles elle entend prendre des mesures de participation publiques supplémentaires à celles de la Loi. Le projet de politique va aussi plus loin en matière de consultation que l'actuelle politique. Toutefois, elle accorde une marge discrétionnaire qui permettrait d'en réduire substantiellement la portée réelle, dont l'article 8.

8. L'instance compétente peut choisir de ne pas assujettir un acte visé par l'article 6 ou 7 à une mesure de participation publique complémentaire à celles exigées par la loi si elle estime que l'acte ne présente pas d'enjeu majeur, que cette mesure entraînera des délais susceptibles de compromettre la réalisation d'un projet ou pour tout autre motif d'intérêt public.

Par ailleurs, l'article 7 qui définit ce sur quoi s'appliquent les mesures de participation active ne s'applique malheureusement qu'à des variations de plus de 40% de la valeur initiale des dimensions des bâtiments ou du nombre de logements et ne s'appliquera pas aux modifications des plans particuliers d'urbanisme. Celles-ci seront soumises à la consultation publique, mais non à la participation active.

6. La ville entend généralement soumettre les actes suivants à une mesure d'information, une mesure de consultation et une mesure de rétroaction préalablement à leur adoption :

1° un règlement relatif à la révision du plan d'urbanisme;

2° un règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y introduire un programme particulier d'urbanisme, de modifier un tel programme ou afin de modifier les affectations du sol, sauf s'il s'agit d'un règlement de concordance;

3° un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire aux termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*;

4° un règlement visé par le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec*.

7. La ville entend généralement soumettre à une mesure de participation active, préalablement à leur adoption, les actes visés par les paragraphes 3° et 4° de l'article 6 qui modifient :

1° les classes d'usages principaux autorisés dans une zone;

2° la hauteur, la largeur ou la profondeur autorisée des bâtiments principaux, et ce, par une variation d'au moins 40 % de sa valeur initiale;

3° le nombre de logements autorisés dans un bâtiment principal par une variation d'au moins 40 % lorsque cette variation porte ce nombre à au moins quatre logements.

Un acte visé au paragraphe 2° de l'article 6 sera aussi soumis à une mesure de participation active préalablement à son adoption si son entrée en vigueur entraîne, par voie de concordance, une modification visée au 1^{er} alinéa.

Concernant le mandat qui pourrait être confié aux conseils de quartier de tenir une mesure de participation active (art. 14) en plus des assemblées publiques de consultation (art.19), M. Pelletier précise que la Ville a l'intention de discuter avec les conseils de quartier sur la façon dont ils seront impliqués par la nouvelle politique de participation publique.

Concernant les mesures de rétroaction, M. Pelletier a fait un commentaire lors de la séance à l'effet que la rétroaction devrait non seulement rapporter les recommandations et commentaires publics qui ont été pris en compte par la Ville, mais également ceux qui ne l'ont pas été et spécifier pourquoi.

M. Ouellet déplore que la nouvelle politique n'ait pas encouragé les promoteurs à prendre eux-mêmes des mesures de participation publique. De manière générale, les personnes présentes à la séance d'information auraient souhaité que la Ville s'astreigne davantage (*doit* plutôt que *peut*), mais dans l'ensemble, elles se sont montrées favorables à l'orientation de pouvoir prendre une approche adaptée. La question se pose toutefois de

savoir comment rendre plus transparentes les décisions qui auraient pour effet de restreindre la portée de la politique.

Le conseil n'entend pas déposer un mémoire comme tel, mais un document d'une page ou deux pages revenant sur les avantages et les lacunes de la nouvelle politique eu égard, notamment, aux articles 6, 7 et 8. MM. Pelletier et Ouellet vont rédiger le document et le soumettre aux administrateurs prochainement. La date limite pour déposer le document est le 26 mars.

- **Réaménagement boulevard Hochelaga**

Une [présentation](#) du projet de réaménagement du boulevard Hochelaga a été faite le 24 février dernier. De très gros changements sont prévus sur l'avenue Lavigerie.

M. Ouellet mentionne que le conseil de quartier a demandé une présentation du projet le 11 décembre 2019 (résolution 19-10-05), mais la Ville n'a présenté, à son avis, que l'échéancier du projet. La sécurité pendant la construction a été expliquée, mais davantage d'informations auraient été appréciées.

- **Dérogations mineures**

Un [avis de dérogations mineures](#) a été reçu. Deux demandes concernaient le quartier Saint-Louis et toutes deux ne nécessitaient pas d'intervention de la part du conseil de quartier.

Pour faire suite aux interrogations exprimées lors de la dernière assemblée concernant les délais relatifs aux avis, M. Dave Gagnon-Pelletier a contacté la greffière du conseil d'arrondissement. Celle-ci a entrepris de vérifier si les délais sont respectés. Une réponse écrite sera transmise sous peu au conseil de quartier. Le sujet sera repris lors de la prochaine assemblée ordinaire.

- **Assemblée générale annuelle**

- **Présentation**

La présentation retenue pour l'assemblée générale annuelle aura trait à l'Enquête Origine-Destination 2017 avec un accent sur les enjeux par rapport au quartier Saint-Louis. La présentation sera faite par Accès Transports viables. Le contenu de la présentation sera transmis une semaine avant l'assemblée. La salle réservée est celle du rez-de-chaussée du Centre des Loisirs Saint-Louis-de-France.

- **Dépliant**

M. Pelletier a fait une brève description de la conférence sur l'Enquête Origine-Destination 2017 qui paraîtra dans le dépliant annonçant la tenue de l'assemblée générale.

- **Rapport annuel**

M. Pelletier remercie M. Ouellet et M^{me} Aubin-Horth pour leur participation à la rédaction du rapport annuel.

Le rapport a été soumis à tous les membres qui n'ont aucun commentaire à formuler si ce n'est un point de mise en forme. Le rapport sera transmis pour impression à M. Gagnon-Pelletier.

RÉSOLUTION 20-03-04

Concernant l'adoption du rapport annuel 2019 du conseil de quartier de Saint-Louis

SUR PROPOSITION DE M^{me} Andrée Blanchet, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Bernard Drouin, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le rapport annuel ainsi que les états financiers de l'année 2019.

RÉSOLUTION 20-03-05

Concernant une provision de 100 \$ aux fins de la tenue de l'assemblée générale

SUR PROPOSITION DE M. Walter Ouellet, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Bernard Drouin, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer une somme de 100\$ aux fins de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

RÉSOLUTION 20-03-06

Concernant une provision de 290 \$ aux d'une présentation lors de l'assemblée générale annuelle

SUR PROPOSITION DE M^{me} Carolle Dussault, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Bernard Drouin, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un montant maximum de 290 \$ aux fins de la préparation et de la tenue d'une présentation par Accès Transport viables portant sur l'Enquête Origine-Destination 2017 lors de l'assemblée générale annuelle 2020.

Les mandats de MM. Pelletier, Drouin et Ouellet de même que celui de M^{me} Aubin-North arrivent à terme. M. Ouellet ne se représentera pas.

- **Autres**

- **Invitation pour la présentation de la Vision de l'habitation**

La Ville a déposé aujourd'hui la [version préliminaire](#) de sa Vision de l'habitation. Le conseil de quartier a reçu une invitation à participer à la séance d'information qui se tiendra le 19 mars. M. Pelletier et M^{me} Dussault y assisteront.

- **Comité de voisinage**

Deux personnes ont été désignées pour représenter le conseil de quartier, soit MM. Drouin et M^{me} Andrée Blanchet (résolution 19-07-03, 11 septembre 2019). Le conseil peut siéger sur les

deux comités qui concernent le quartier Saint-Louis soit ceux de [Sainte-Foy Ouest](#) et de [Laurier-René-Lévesque Ouest](#). Les rencontres de démarrage auront lieu respectivement le lundi 27 avril et jeudi 23 avril. Les rencontres sont ouvertes au public. Des périodes de questions sont prévues pour les membres du comité et pour le public.

7 Divers

- **Correspondance**

Aucun point à signaler.

- **Secrétariat**

Aucun point à signaler.

- **Trésorerie**

M. Ouellet mentionne que le solde du compte au 29 février 2020 est de 1273,31 \$.

RÉSOLUTION 20-03-07

Concernant le paiement des frais de secrétariat pour la rencontre du 11 mars 2020

SUR PROPOSITION DE M. Walter Ouellet, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Andrée Blanchet, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'émettre un chèque de 100 \$ à M^{me} Jocelyne Séguin pour la rédaction du procès-verbal de l'assemblée du 11 mars 2020.

M^{me} Séguin informe le conseil que son voyage ayant été annulé, elle pourra être présente aux prochaines assemblées.

8 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, M. Pierre Pelletier lève l'assemblée à 21 h 10. L'assemblée générale annuelle aura lieu le 8 avril prochain.

M. Pierre Pelletier

Président

M. Arnaud Desbiens

Secrétaire